

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre des travaux publics (M. JULES VANDERSTICHELEN).

53. — 22 MARS 1865. — *Arrêté royal portant annulation, pour expiration de terme, de plusieurs brevets d'industrie.* (Monit. du 30 mars 1865.)

54. — 23 MARS 1865. — *Loi contenant le budget du ministère de la guerre pour l'exercice 1865 (1).* (Monit. du 28 mars 1865.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Budget du ministère de la guerre pour l'exercice 1865.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE PREMIER.			
ADMINISTRATION CENTRALE.			
Art. 1 ^{er} . Traitement du ministre	21,000 »	»	350,810 »
Art. 2. Id. des employés civils.	154,810 »	»	
Art. 3. Supplément aux officiers et sous-officiers employés au département de la guerre.	16,000 »	»	
Art. 4. Matériel	40,000 »	»	
Art. 5. Dépôt de la guerre.	19,000 »	100,000 »	
CHAPITRE II.			
ÉTATS-MAJORS.			
Art. 6. Traitement de l'état-major général.	840,270 80	»	1,543,425 »
Art. 7. Id. de l'état-major des provinces et des places.	337,225 70	»	
Art. 8. Traitement du service de l'intendance.	165,928 50	»	

texte du projet de loi. Séance du 8 décembre 1864, p. 99-103. — Rapport. Séance du 24 décembre, p. 211-213.

Annales parlementaires. Discussion et adoption. Séance du 5 février 1865, p. 432-435.

SÉNAT.

Documents parlementaires. Rapport. Séance du 14 mars 1865, p. XXXIII.

Annales parlementaires. Discussion générale. Séance du 17 mars 1865, p. 284-285. — Discussion des articles et adoption. Séance du 18 mars, p. 292-295.

(1) *Session de 1864-1865.*

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. Note préliminaire, texte du projet de loi et texte du projet de budget,

p. 79-82. — Rapport. Séance du 20 décembre, p. 147-149.

Annales parlementaires. Discussion générale. Séances des 19 janvier 1865, p. 519-527; 20 janvier, p. 528-539; 21 janvier, p. 541-551; 24 janvier, p. 553-560; 25 janvier, p. 561-570; 26 janvier, p. 571-579; 27 janvier, p. 581-592, et 28 janvier, p. 593-605. — Discussion des articles. Séances des 31 janvier, p. 607-615 et 1^{er} février, p. 616-619. — Adoption. Séance du 1^{er} février, p. 619.

SÉNAT.

Documents parlementaires. Rapport. Séance du 15 mars 1865, p. XXXV-XXXVI.

Annales parlementaires. Discussion générale. Séance du 18 mars 1865, p. 295. — Discussion des articles. Séances des 20 mars, p. 298-305, et 21 mars, p. 307-314. — Adoption. Séance du 21 mars, p. 314.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.	
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.		
CHAPITRE III.				
SERVICE DE SANTÉ DES HÔPITAUX.				
Art. 9. Traitement des officiers de santé.	244,879 »	»	939,629 »	
Art. 10. Nourriture et habillement des malades; entretien des hôpitaux.	574,750 »	»		
Art. 11. Service pharmaceutique.	120,000 »	»		
CHAPITRE IV.				
SOLDE DES TROUPES.				
Art. 12. Traitement et solde de l'infanterie.	15,313,175 »	»	21,507,981 25	
Les crédits qui resteront disponibles, à la fin de l'exercice, sur les chapitres II, III, IV et VIII, concernant le <i>personnel</i> , pourront être réunis et transférés, par des arrêtés royaux, à la solde et autres allocations de l'infanterie, ce qui permettra le rappel sous les armes, pendant un temps déterminé, d'une ou de deux classes de miliciens qui appartiennent à la réserve.				
Art. 13. Traitement et solde de la cavalerie.	3,818,590 »	»		
Art. 14. Id. de l'artillerie.	3,217,606 25	»		
Art. 15. Id. du génie.	873,410 »	»		
Art. 16. Id. des compagnies d'administration	285,200 »	»		
Les hommes momentanément en subsistance près d'un régiment d'une autre arme compteront, pour toutes leurs allocations, au corps où ils se trouvent en subsistance.				
CHAPITRE V.				
ÉCOLE MILITAIRE.				
Art. 17. État-major, corps enseignant et solde des élèves.	179,816 18	»		208,819 91
Art. 18. Dépenses d'administration	29,003 73	»		
CHAPITRE VI.				
ÉTABLISSEMENTS ET MATÉRIEL DE L'ARTILLERIE.				
Art. 19. Traitement du personnel des établissements.	48,500 »	»	848,500 »	
Art. 20. Matériel de l'artillerie.	800,000 »	»		
CHAPITRE VII.				
MATÉRIEL DU GÉNIE.				
Art. 21. Matériel du génie.	700,000 »	»	700,000 »	
CHAPITRE VIII.				
PAIN, FOURRAGES ET AUTRES ALLOCATIONS.				
Art. 22. Pain	1,905,331 36	»	3,110,000 85	
Art. 23. Fourrages en nature	3,110,000 85	»		
Art. 24. Casernement des hommes	652,506 36	»		

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
Art. 25. Renouvellement de la buffleterie et du harnachement.	100,000 »	»	6,571,648 57
Art. 26. Frais de route et de séjour des officiers.	100,000 »	»	
Art. 27. Transports généraux.	75,000 »	»	
Art. 28. Chauffage et éclairage des corps de garde.	70,000 »	»	
Art. 29. Remonte.	580,790 »	»	
CHAPITRE IX.			
TRAITEMENTS DIVERS ET HONORAIRES.			
Art. 30. Traitements divers et honoraires.	156,725 40	775 80	167,499 20 »
Art. 31. Frais de représentation.	50,000 »	»	
CHAPITRE X.			
PENSIONS ET SECOURS.			
Art. 32. Pensions et secours.	103,150 »	2,975 86	106,125 86 »
CHAPITRE XI.			
DÉPENSES IMPRÉVUES.			
Art. 33. Dépenses imprévues non libellées au budget	16,245, 21	»	16,245,21 »
CHAPITRE XII.			
GENDARMERIE.			
Art. 34. Traitement et solde de la gendarmerie.	2,144,270 »	»	2,144,270 »
Total du budget du ministère de la guerre. fr.	34,801,202 34	103,747 66	34,904,950 »

55. — 27 MARS 1865. — Arrêté royal qui proroge jusqu'au 3 octobre 1865, le délai fixé par le deuxième paragraphe de l'art. 5 de la convention intervenue entre le ministre des travaux publics et la société anonyme des chemins de fer de la Flandre occidentale le 50 mars 1864 (voy. *Pasin.*, n^o 107), relativement à la concession d'un chemin de fer de Poperinghe à la frontière de France. (Monit. du 15 avril 1865.)

56. — 1^{er} AVRIL 1865. — Brevets d'industrie, nos 305 à 385, délivrés par arrêtés ministériels de cette date. (Monit. du 1^{er} avril 1865.)

57. — 4 AVRIL 1865. — Arrêté du ministre de l'intérieur qui prolonge jusqu'au 1^{er} mai prochain, exclusivement, dans les provinces de Luxembourg et de Namur, la chasse à courre,

telle qu'elle est définie dans l'arrêté ministériel du 21 août 1864. *Pasin.*, n^o 304. (Monit. du 5 avril 1865.)

58. — 7 AVRIL 1865. — LOI allouant des crédits supplémentaires aux budgets du ministère de la justice pour les exercices 1864 et 1865 (1). (Monit. du 11 avril 1865.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Le budget des dépenses du ministère de la justice, pour 1864, fixé par la loi du 16 juillet 1864 (*Moniteur*, n^o 203), est augmenté d'une somme de soixante mille six francs soixante-sept

(1) Session de 1864-1865.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.
Documents parlementaires. Exposé des motifs et